



HAL
open science

Maîtrise d'ouvrage à l'œuvre et inversement. À propos des relations entre le maçon et son commanditaire en pays lyela (Burkina Faso)

Luc Pecquet

► **To cite this version:**

Luc Pecquet. Maîtrise d'ouvrage à l'œuvre et inversement. À propos des relations entre le maçon et son commanditaire en pays lyela (Burkina Faso). Fouad Ghomari. L'histoire de la construction, une histoire de l'humanité, Éditions e2ID et Picard, A paraître. hal-03966264

HAL Id: hal-03966264

<https://hal.science/hal-03966264>

Submitted on 3 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Maîtrise d'ouvrage à l'œuvre et inversement. À propos des relations entre le maçon et son commanditaire en pays lyela (Burkina Faso)^{[AL1][I21]}

Luc Pecquet

« Le *banco*^[13] (*bo*, terre mélangée à de l'eau ; ici, terre à bâtir), c'est de la terre (*cɛ*)¹ », dit-on en pays lyela (Burkina Faso). Cette assertion, de prime abord, est des plus simples. Cependant, rares sont les propositions où l'on puisse affirmer que le terme *cɛ* ne désignerait que la terre comme matière, en excluant qu'elle est aussi une puissance, et un territoire. Et, surtout, intégrer ces trois dimensions du terme *cɛ* à l'assertion « le *banco*, c'est de la terre » pose effectivement les caractéristiques essentielles du chantier de construction lyela, si ce n'est ses attendus. Le territoire en jeu, sous le terme « terre », est celui du village ; pour le *banco*, il s'agit d'abord de l'espace où se construit une nouvelle maison. Avant que la colonisation n'impose l'État, le premier de ces territoires est sous l'autorité religieuse et politique d'un « maître de la terre » (*cɛ cábal*) ; le temps de la construction des murs des habitations, le deuxième est, lui, sous celle d'un maçon dit « maître du *banco* » (*bo cábal*). La terre est la puissance de référence des règles de vie en société : le meurtre, par exemple, est un « interdit de la terre » (*cɛ súúúli*). Réciproquement, celle du *banco* l'est^{[AL4][I15]} sur l'espace du chantier, lequel est régi par les « interdits du *banco* » (*bo súúúli*), et où la relation privilégiée qu'a le « maître du *banco* » avec le *banco* lui donne une position dominante. Enfin, si l'on se tourne du côté de la matière, le *banco* adjoint à la terre la présence de l'eau. Par cette dernière, le maçon peut être appréhendé comme tenant et du maître de la terre et du forgeron (lié, lui, à la puissance de l'eau et à celle du feu) – le vocabulaire lui-même y invite : *lù*, « construire », c'est aussi « forger ».

À l'exception des maçons organisés en corporation – ceux de Djenné, notamment² –, les maçons d'Afrique occidentale, mais aussi les chantiers de construction, ont peu attiré l'attention des chercheurs. Globalement, les acteurs du chantier sont indifférenciés ; ils émargent au principe de l'entraide³ basée sur une « réciprocité généralisée⁴ », et l'absence de spécialistes de la construction domine⁵^{[AL6][I17]}. Les maçons, comme le souligne Louis Tauxier pour plusieurs sociétés voltaïques, dont celle des Lyela, « sont des cultivateurs faisant leur métier de maçon en surplus » (caractéristique valant aussi pour les forgerons, les devins, les griots, etc.) et ils ne sont pas rémunérés⁶. Ajoutons, à ce tableau très succinct, qu'il y a des sociétés où les maçons sont rémunérés et hiérarchisés⁷ et, de même, qu'après les remarques de L. Tauxier et d'Henri Labouret (voir note 5), dès les années 1950, des auteurs font état de l'existence de spécialistes pour la construction (charpentiers, maçons)⁸. En pays lyela, la situation est celle que dresse brièvement L. Tauxier, mais il n'a pas relevé le point remarquable suivant : quand bien même serait-on maçon, pour construire sa maison ou *kèlé* (ensemble d'habitations entourant une cour ; j'utiliserai le terme *kèlé*), on doit faire appel à un maçon extérieur, à quelqu'un qui n'y habitera pas. Ce sont les rapports entre ce maître d'œuvre et son commanditaire qui retiennent ici notre attention.

Le maçon (*bo cábal*, « maître du *banco* » ; j'utiliserai ci-après le terme de « maçon ») et le *kèlé cábal* (« maître de la maison ») portent la responsabilité du chantier. Chacun d'eux a ses tâches, ses obligations, doit respecter un processus et un protocole établis. Investis dans la réalisation du projet, ils peuvent chacun, par leurs actes, en compromettre l'aboutissement. Seule leur association permet de mener à bien la construction des murs de toutes les maisons et de poser les fondements d'un *kèlé* viable, c'est-à-dire rassemblant les conditions de réalisation du vœu affirmé tout au long du procès de construction par le futur *kèlé cábal* : avoir (en ce lieu) la santé, de la nourriture, une descendance.

L'entente entre le maçon et le *kèlé cábal*, le respect des *súúúli* (interdits) comme de l'ensemble des obligations rituelles, portées par le maçon, suffisent en principe à l'accomplissement de ce projet d'importance. Mais, dès lors que sont développées les propositions de cette alternative d'entente parfaite, apparaissent – et sont mises en scène – deux personnes confrontées à des choix, avec leurs caractères et leurs inquiétudes : deux personnalités. L'image d'une relation qui se présentait comme lisse et sans accrocs vacille ; l'entente et le respect des règles, dans lesquels sont impliqués tous les participants au chantier, ne vont alors pas de soi (fig. 1 et 2).

Le plus souvent, à travers les propos de nos interlocuteurs⁹, les relations entre le *kèlé cábal* et le maçon se présentent comme délicates et complexes. Il en va de même pour leurs situations particulières, volontiers évoquées comme étant difficiles si ce n'est dangereuses. Dans ce contexte où leurs bonnes volontés sont nécessaires mais ne sauraient, à elles seules, « garantir » la réussite de leur association, on fait parfois intervenir une autre variable dans la relation : la chance. Entre eux, il est en effet souhaitable qu'il y ait la chance. Nous laisserons toutefois de côté cette dimension du chantier pour porter plutôt attention aux comportements, aux faits et gestes réels ou supposés, tout comme aux émotions, pensées et faits de langage intéressant, globalement, les latitudes propres au maçon et au maître d'ouvrage. Le tableau que nous dressons ci-après de ces questions prend essentiellement appui sur des entretiens, mais aucun d'eux n'abordait de front le sujet traité ici : ils concernaient la construction de façon beaucoup plus globale. Nous tentons de faire valoir, notamment, en quoi les situations des deux responsables du chantier, à partir de leurs statuts respectifs, peuvent rendre leur compréhension mutuelle et leur entente difficiles, et où peuvent apparaître les tensions. Les autres participants au chantier restent en arrière-plan. Dans cet ensemble, en ce qu'il constitue à bien des égards une microsociété mettant en jeu des relations de pouvoir et des rapports sociaux qui intéressent la société tout entière, le chantier est appréhendé comme un espace-temps remarquable.

Si l'on s'en tient aux dénominations de *bo cábal* et de *kèlé cábal*, on est en présence de deux responsabilités ou maîtrises distinctes. L'une intéresse un rapport au matériau, l'autre l'espace habité¹⁰. Pour autant, un tel partage ne se laisse pas aisément définir. Le matériau et l'espace, en effet, s'enchevêtrent¹¹. Du maçon, on peut dire qu'il « commande (*ci*) le *kèlé* » (nous y reviendrons), notion inscrite dans le titre de *kèlé cábal*¹². Et, hors du site en chantier, celui dont le *kèlé* est en travaux sera volontiers dénommé *bo cábal*, titre qui, sur l'espace en question, pose les prérogatives du maçon en charge de sa construction. Idéalement, les champs de responsabilité du maçon et du *kèlé cábal* s'additionnent et se complètent. Mais les limites entre ces champs ne paraissent ni franches, ni clairement tranchées : ils semblent se recouper, se chevaucher, se juxtaposer. L'emprise de l'un et de l'autre champ des protagonistes sur l'espace et le matériau, ou celle de l'un sur l'autre par ses prérogatives sur l'espace et le matériau, peuvent, pour chacun d'eux, prêter à confusion, aboutir à une mésentente, prendre l'apparence – au moins – de contradictions éventuellement très délicates à gérer ou à surmonter. Pour en rendre compte, nous focalisons tout d'abord l'attention sur les rapports à l'espace, puis ensuite sur ceux au matériau.

Espaces

Le *kèlé cábal* et le maçon ont tous deux des pouvoirs, une autorité sur l'espace du site et ce qu'il met en présence, c'est-à-dire des personnes et des biens. Cette double emprise sur le lieu, différente pour chacun, n'est pas sans poser des problèmes. Les relations au site qu'ont le maçon et le *kèlé cábal* sont bel et bien distinctes, mais elles se jouent sur un même mode, dans lequel les délimitations de leurs pouvoirs ou responsabilités respectifs sont comme incertaines, variables en fonction des situations, des actes, des paroles prononcées tout en étant, également, immuables.

Pour chacun d'eux, la relation au site intéresse deux modalités ou qualités de l'espace. Schématiquement, on peut dire de cette relation qu'elle est à la fois verticale et horizontale, en appliquant ces termes à des organisations ou des orientations de l'espace qui sont, au moins, complémentaires : il y a, d'une part, la puissance de la terre (dite « en bas », en dessous)¹³, et d'autre part l'étendue et ses limites, le territoire. Autrement dit, l'emprise qu'ils ont sur le site est, pour chacun d'eux, liée à une relation à la terre, à sa puissance et à une capacité de distinction des espaces (créer des limites, faire passer d'un espace peu déterminé à un territoire). Pour dresser un croquis de cette situation complexe, nous prenons ci-après comme trame l'ensemble du procès de construction d'une nouvelle maison, qui débute par le choix de plusieurs sites par le *kèlé cábal* pour se conclure, provisoirement, par l'installation de ce dernier en l'un d'eux, dans un abri végétal. Dans ce procès, la relation du *kèlé cábal* au(x) site(s) nous sert de référence pour mettre en parallèle la relation du maçon à l'espace du chantier (cette dernière est mise en italique). La première de ces dispositions est d'ordre chronologique, la seconde plutôt factuelle.

– La relation à la puissance Terre, qui est au fondement de tout territoire lyela¹⁴, est au cœur de la recherche de différents lieux où s'installer qu'effectue le *kèlé cábal*, des mois durant : à l'écoute de

ses sensations, il doit, dit-on, « regarder la terre », et non pas tenir compte des attraits du paysage (point d'eau ou bel arbre, par exemple)¹⁵. *Pour édifier les premières limites tangibles du site, il faut appeler un maçon, lui-même en étroite relation avec la terre : « Le maçon, sa bouche (i.e. sa parole) et la bouche de la terre sont une. Ce qu'il pense intérieurement, s'il le dit à la terre, c'est ce qui va arriver. »*

– Le *kèlé cábá* choisit trois sites où il aimerait s'installer, ramasse sur chacun d'eux un caillou en disant : « Je veux m'asseoir ici et avoir la santé », puis se rend chez un devin. Au terme de la consultation divinatoire, ce dernier lui prescrit ce qu'il faut « donner à la terre » : le sacrifice à faire au lieu du ramassage du « bon » caillou, « milieu » du *kèlé* futur. *Le maçon, à son arrivée sur le site, sacrifie un poulet en ce « milieu », et plus précisément en ce même lieu qui, pour lui, n'a pas la même dénotation.*

– Après la détermination du « bon » site par le devin (le cas échéant), le *kèlé cábá* demande au *ce cábá* (« maître de la terre ») de venir faire le sacrifice prescrit. L'intervention du maître de la terre fait état de la relation personnelle qu'a le *kèlé cábá* à une puissance de la terre présentée comme étant celle du lieu, lequel apparaît dès le sacrifice du poulet comme étant un *kèlé*. Le « milieu » du *kèlé* est d'abord posé comme distinct de la terre du village, déterritorialisé. *Le sacrifice que fait le maçon à son arrivée sur le site est adressé à la terre dans son ensemble (ou unicité). Sans en référer à l'attachement du site au village qu'a, à ce moment, le kèlé cábá, le maçon outrepassé la relation spécifique au lieu de ce dernier : le ce cábá « n'a rien à voir » dans la relation du maçon à la terre issue du sacrifice que fait ce dernier ; cette relation-là est hors territoire.*

– Par les actes rituels qu'il accomplit sur le site, le maître de la terre réactualise l'appartenance du site au village, et il valide la relation du futur *kèlé cábá* à la puissance de la terre de son *kèlé*, toutes choses renvoyant au respect des interdits de la terre du village. Il « donne la place » au futur *kèlé cábá* – un lieu non délimité, orienté et constructible –, qui ne sera protégée, viable, propice que si le futur *kèlé cábá* respecte les interdits de la terre. *Pour pouvoir effectuer son travail, le maçon se protège en informant la terre (sacrifice) qu'il « commence le banco » (i.e. la construction, envisagée comme mise en œuvre du matériau), et il appose sur le site les súsúúli du banco (s'ils ne sont pas respectés, il interrompt son travail). « C'est la terre du ce cábá qu'il enlève pour faire le travail. »*

– Le site, fondement d'un *kèlé* lié à la terre du village, est habité par le futur *kèlé cábá* dès après le départ du maître de la terre, occupation éprouvante, non dénuée de peur, mais qui empêche l'installation de puissances invisibles en ce lieu. L'abri végétal dont il a tracé le plan au sol est la « vieille maison » provisoire du *kèlé*¹⁶, et elle lui donne prise sur ce lieu ouvert (seul le *ce cábá* peut l'en déloger). *Protéger le site de toute intrusion néfaste est l'un des aspects du sacrifice fait par le maçon. Mais son emprise sur le lieu ne devient vraiment effective qu'avec le tracé du plan de la première pièce de ce qui sera la « vieille maison » du kèlé (voir note 15) : alors, dit-on, « il commande la place ». Le maçon étranger au village ne trace pas au sol le plan de cette pièce-là (relation à la terre du village).*

Avant l'arrivée du maçon sur le site, celui qui l'occupe dans son abri végétal en est bien le seul responsable, au terme d'un long processus qui est toujours évoqué comme étant une épreuve difficile. Le *kèlé* n'a pas encore d'existence tangible, il est invisible, la position de *kèlé cábá* qu'a l'individu ne s'est pas encore matérialisée. Le site est orienté mais non balisé, il a pour limites la croissance escomptée du *kèlé* futur, imprécise, et l'exploitation des champs au-delà des murs des maisons à construire. Le *kèlé cábá* a un site qui n'est pas délimité (il est appelé à croître), mais sa relation à la puissance de la terre est bien localisée. Cette relation à la terre de ce lieu, capitale (elle fait de lui le *kèlé cábá*), n'est pas réactualisée pendant le temps du chantier. *Sous couvert d'une relation à la terre qui est, d'abord, comme extra-territoriale, le maçon, en construisant, va donner au site ses premières limites. Dès son arrivée, le maçon semble entourer ce lieu ; en s'adressant à la terre, à son unicité, il embrasse la totalité du site à partir de l'extérieur. Ce n'est qu'avec le premier tracé au sol que la terre invoquée par le maçon s'inscrit clairement en un territoire (village), et c'est parce qu'il a une certaine emprise – elle se superpose à celle qu'a le kèlé cábá – sur cet espace, en lui donnant une toute première limite, que le maçon en fait un territoire (ou l'ébauche tel). Le maçon n'a pas prise sur la relation du kèlé cábá à la puissance de la terre de son kèlé, mais sur ce site il appose des règles (súsúúli), il impose sa juridiction ; pour pouvoir construire, il protège le site.*

Comme bien d'autres protections – protection et pouvoir entretiennent de riches relations –, celle du site en chantier par le maçon mérite l'attention : elle est volontiers usitée par les Lyela pour traiter des relations délicates entre les deux protagonistes, de leurs pouvoirs respectifs en ce lieu par rapport aux personnes et aux biens, et de leur emprise sur ce site en construction.

La protection du site par le maçon, dès son arrivée, décharge le *kèlé cǎbal* de cette fonction. Elle fait donc plus que renforcer l'action du *kèlé cǎbal*, qui habite un abri végétal estimé fragile et peu rassurant (fig. 3)¹⁷. La protection qu'assure le maçon contre toute intrusion néfaste concerne le champ incertain de l'invisible plutôt que celui des personnes ou des biens. À ce titre, du point de vue du *kèlé cǎbal*, elle est bénéfique : que le maçon le supplante sur ces questions-là est une chance. Le maçon ne vient pas empiéter sur les prérogatives du *kèlé cǎbal* ; il agit sans ambiguïté possible – même s'il cherche d'abord sa propre protection –, dans le même sens que lui : la recherche de la santé. Lors de la construction d'une maison dans un *kèlé* existant, contexte où le maçon ne fait pas de sacrifice avant d'entamer ses travaux, le site est également protégé : il faut éviter toute mauvaise intrusion. Du fait de la présence du maçon, de son travail, et dans la mesure où le *kèlé cǎbal* reconnaît qu'ils ont pour base commune la recherche de la santé, on dit par exemple¹⁸ :

« Ce qui peut te priver de quelque chose ne viendra pas dans le *kèlé*. C'est ce que nous disons. Tu as la chance. Si tu laisses le *kèlé*, toute mauvaise chose, la maladie... si ça veut venir dans le *kèlé*... Si tu te dis que le maçon étant dans le *banco* frais c'est la santé, (alors) si quelque chose vient ça va faire le tour du *kèlé* et continuer [*i.e.* s'en remettre entièrement au maçon empêche l'intrusion du mal]. Tu te prends [pour] te donner [*i.e.* tu t'en remets au maçon]. Mais si c'est un *kèlé* que l'on veut construire [...], tu es obligé de lui donner un poulet à tuer. »

La confiance totale envers le maçon, c'est-à-dire l'acceptation de l'ensemble de ses prérogatives liées à ce qu'il est aux prises avec le *banco*, renforce l'efficacité de la protection. Mais, comme le laisse entendre la fin de ce propos, avoir une telle confiance est plus aisé lorsqu'il s'agit de faire construire une maison dans son *kèlé*, unité déjà constituée, que dans ce territoire mal circonscrit qu'est le site d'un *kèlé* en chantier. L'un des principaux enjeux de la construction d'un *kèlé* est sa fondation, son implantation, prise en charge rituellement. Par rapport à l'espace, cet enjeu est autrement important que celui qui prévaut pour la construction d'une maison dans un *kèlé* existant, et cela peut conduire le *kèlé cǎbal* à avoir une attitude plus réservée. Si la confiance envers le maçon est normalement de mise – il est « ton bienfaiteur », celui qui te vient en aide, on s'en remet à lui et on lui reconnaît une ascendance sur soi¹⁹ –, son pouvoir, la crainte aidant, peut inspirer de la méfiance : quelles sont les intentions exactes du maçon qui engage son travail par un sacrifice sur le site, acte que l'on ne fera que bien plus tard ? Ce sacrifice, si effectivement il protège l'espace de toute intrusion néfaste, a ses revers. Le propos suivant, aigu, en illustre la portée : « Le maçon a piégé (*sò*) le *kèlé*²⁰. »

L'image est forte, et inacceptable pour beaucoup de personnes à qui nous l'avions soumise²¹. Elle est celle, par exemple, de l'arbre fruitier auquel on attache un objet doté de pouvoirs pour s'en garder la production : celui qui, par inadvertance, cueille des fruits, aura mal aux mains ; celui qui le fait sciemment aura des maux plus graves dont seul le poseur de l'objet sortilège pourra, éventuellement, le délivrer. Cette éventualité rend trop extrémiste ce propos sur le maçon ; il faut donc l'en écarter. Mais, à l'image du propos précédent qui présente comme d'une efficacité sans faille la protection du site par le maçon – idée qui, elle, est largement partagée –, celle-ci insiste sur l'emprise qu'a le maçon sur le *kèlé*. Dans son contexte d'énonciation, elle faisait astucieusement le pendant de la première : que le maçon ait « piégé le *kèlé* » est aussi une chance.

« Le maçon a piégé le *kèlé* » : sur le site, il a un ensemble de prérogatives qui font de lui, à plusieurs titres, quelqu'un de comparable à un *kèlé cǎbal* ; celui qui fait construire est dans une situation proche de celle où, en brousse, un individu se trouve empêché de cueillir le moindre fruit d'un arbre parce qu'un autre que lui y a marqué son emprise. Cela concerne les liens à l'espace qui nous occupent ici, car un certain nombre des interdits à respecter sur le site concernent sa spatialité. Ainsi, on ne peut dorénavant, sauf accord du maçon, introduire au *kèlé* des choses qui viennent du dehors, comme, à l'inverse, en prendre et les en sortir ; ni même, pour certaines, les y prélever pour un usage en son sein. Précisons qu'à l'image des fruits de l'arbre « piégé », la transgression de nombre d'interdits n'a pas les mêmes conséquences si elle provient d'une inadvertance ou d'une méconnaissance ou si elle est, au contraire, un acte volontairement irrespectueux.

L'image du maçon qui a « piégé le *kèlé* » vient à la suite de propos relatant, par des exemples concrets, en quoi le *kèlé cǎbal* se trouve être, sur son propre site, en situation délicate, comme dépossédé

de ses prérogatives, limité dans ses actions. Elle marque alors le pouvoir du maçon sur cet espace du fait des règles (*súsúúli*) qu'il faut y respecter. Au cours de son propos, l'interlocuteur affirme également, rejoignant alors un discours assez commun : « C'est pour ça qu'on dit : Non !... on ne commande plus le *kèlé*. C'est le maçon, c'est lui qui commande le *kèlé*. »

Le pouvoir du maçon sur le *kèlé*, sur le *kèlé cábal*, doit également être replacé dans la perspective suivante : le maçon commande parce qu'il peut donner une amende. Que cela soit explicitement posé ou reste implicite, cette dimension de l'exercice de l'autorité du maçon est une constante dans les propos : le pouvoir qu'a le maçon de donner des amendes et le fait qu'il « commande » le *kèlé* sont intriqués. Généralement, la transgression d'un interdit donne lieu à une amende dont le *kèlé cábal* doit s'acquitter. Ce pouvoir, le *kèlé cábal* lui-même ne l'aura pas en ces termes sur les habitants de son *kèlé*. Le maçon « commande le *kèlé* » comme le *ce cábal* le territoire du village ; il a, comme ce dernier, et dans le seul contexte du chantier, le pouvoir de donner des amendes. Il n'est pas le seul à avoir, ponctuellement et en un lieu donné, un tel pouvoir : le « maître de culture », à la tête d'un groupe de cultivateurs associés pour la culture d'un grand champ, l'a également ; la grande chasse collective à la battue (*zòró*) et la cérémonie publique d'initiation de certains devins (*vùr*) donnent lieu à des prérogatives semblables. Mais, par rapport à ce pouvoir, le *ce cábal* et le *bo cábal* (maçon) sont mis à part ; comparativement aux autres, on fait valoir que, pour eux, « quelque chose est dur (difficile) » et fait leur spécificité.

Lorsque le maçon donne une amende, son interlocuteur, mais aussi celui qui la recouvre, est habituellement le *kèlé cábal* : il porte la responsabilité des fautes commises par tous ceux qui sont sur le site et est ainsi, globalement, l'intermédiaire entre le maçon et ceux qui participent au chantier. Il doit veiller à ce que les *súsúúli*, qui constituent des règles en ce qu'ils établissent ce qui peut ou doit être – ou ne pas être – fait, soient respectés par tous. Mais on dit également du *kèlé cábal* qu'il ne commande plus rien, ce dont témoignent, par exemple, les interdictions relatifs aux biens, qui concernent ce qui rentre ou sort du *kèlé* comme ce qu'on y prélève. À ce propos, notons que si le *kèlé cábal* se trouve comme dépossédé de la jouissance des biens – il doit, avant d'en disposer, en référer au maçon –, pour le maçon, la question de l'autorité ou du pouvoir se pose en premier lieu par rapport à l'édification d'un espace viable : ce sont ces mêmes biens qui servent au paiement d'une amende et, à ce moment seulement, ils échappent à l'emprise du *kèlé cábal*.

En l'absence de transgression d'interdits, le pouvoir du maçon sur le *kèlé* n'émerge pas. En effet, si le maçon donnait injustement des amendes, il perdrait l'ensemble de ses prérogatives ; son pouvoir, celui de donner des amendes, est envisagé comme ayant pour unique but l'entière réalisation du projet. Et cette dernière a pour corollaire l'entente entre le maçon et le *kèlé cábal* :

« C'est pour t'empêcher [de transgresser des *súsúúli*], pour que vous vous compreniez mutuellement. C'est ça son commandement. Vous devenez une bouche [*i.e.* solidaires, comme une seule personne]. Si vos bouches sont une, il n'y a rien. Il ne va rien attraper à terre [référence aux poulets, « produit type » des amendes : en l'absence de transgression, ils restent où ils sont]. [...] Mais ce n'est pas qu'il commande le *kèlé*²². »

L'entente entre le maçon et le *kèlé cábal* a pour référence le *banco*, la puissance du *banco*. C'est parce qu'il est *bo cábal* que le maçon peut donner des amendes : son emprise sur le lieu, sur le responsable ou « maître » du lieu et, à travers lui, sur ce qui s'y fait et s'y déroule, échange – biens, paroles –, consomme, y entre et en sort (en franchit la limite)²³, passe par sa relation au matériau.

Matériau

Dans le contexte global de l'activité de construction, les liens entre le maçon et le *kèlé cábal* débutent par le don de la « poule du *banco* » : c'est en la lui donnant que le *kèlé cábal* demande au maçon de venir construire son *kèlé*. Parce qu'il donne cette poule, il est censé reconnaître à celui qui la reçoit une ascendance sur lui, pour une opération déterminée et dans le cadre d'une référence commune : le *banco*. Le *banco* est l'assise de leur relation et il est, à différents égards, son point de mire.

Les *súsúúli* (« interdits ») qui s'appliquent à cette période du chantier de construction marquée par la présence du maçon sont, dans les discours, indifféremment qualifiés de « *súsúúli* du maçon » ou

de « *súsúúli* du *banco* ». Si, pour le *kèlé cábal*, une telle distinction entre les interdits peut être de peu d'importance, au sens où il faut respecter tous les interdits et, lorsque cela n'a pas été le cas, s'acquitter de l'amende que fixe le maçon²⁴, elle doit en revanche être claire pour ce dernier. Le maçon, certes investi d'un certain pouvoir sur le *kèlé* (son espace, les personnes), ne peut impunément profiter de sa situation et tenter, par exemple, d'acquérir facilement des biens en donnant des amendes à tort et à travers : s'il s'arroge ce droit, il fait plus que perdre ses prérogatives, il va au-devant de graves problèmes, il s'expose à la puissance du *banco*. Le maçon n'est le *bo cábal*, « maître du *banco* », que s'il se conforme aux *súsúúli* du *banco*, et plus largement à l'ensemble des obligations liées à son travail. Cela, même s'il peut être tenté de voir dans ce personnage du maçon, surtout, celui qui vient appliquer ses *súsúúli* sur un site qui n'est pas le sien, le *kèlé cábal* le sait.

Le maçon n'a autorité sur le site, et sur ceux qui s'y trouvent, que parce qu'il « commande » le *banco* ; il ne peut user de ce pouvoir qu'il a de donner des amendes que si les *súsúúli* du *banco* ne sont pas respectés. Avec la pose du premier muret de soubassement se noue un lien étroit entre le maçon et le matériau. À ce moment, par cet acte technique, le maçon appose sur le site les *súsúúli* qui prévalent pendant tout le temps de ses travaux, et il entérine sa sujétion à la puissance du matériau. Il a des *súsúúli* à respecter qui ne concernent pas le *kèlé cábal*²⁵ ; il doit suivre un ordre et un protocole préétablis, il a des obligations (construire une maison sans l'assentiment de son propriétaire, par exemple, ne mène à rien : la maison s'écroulera) ; il ne peut donner des amendes injustement, ni s'abstenir d'en donner lorsqu'il y a transgression d'un interdit. Le maçon doit « serrer le *banco* », c'est-à-dire enchâsser les boues de *banco* les unes dans les autres en comprimant le matériau (fig. 4 à 6), et en cela se loge une double emprise : celle qu'il a sur le matériau et celle que le matériau a sur lui. Le maçon est lié ; il est, dit-on, « attaché » au matériau²⁶.

Le lien du maçon au matériau, associé à son engagement, doit être un acte volontaire, ou plus exactement se présente tel : « Celui qui construit le *banco*, c'est lui qui s'est attaché. Ce n'est pas quelqu'un qui l'a attaché. » S'il manque à ses obligations, s'il ne respecte pas ce qui est établi ou les *súsúúli*, s'il n'impose pas son autorité ou s'il outrepassse ses pouvoirs, s'il commet des erreurs rituelles, le maçon prend le risque de devoir reconstruire ce qu'il a édifié, et qui alors s'écroule, mais aussi celui d'être atteint physiquement dans son propre corps (tomber malade, tomber de son échafaudage, par exemple) (fig. 7 à 9). Il ne peut, en ce cas, s'en prendre qu'à lui-même. L'engagement du maçon par rapport au matériau, tout comme celui du futur *kèlé cábal* aux sites, par la prière qu'il fait en ramassant une pierre sur chacun d'eux, sont des figures qui, entre autres, posent les responsabilités. En d'autres termes, outre qu'elle assoit l'engagement du maçon, cette reconnaissance « volontaire » des liens – sans laquelle il n'est pas de site ni de construction qui puisse être efficace ou viable –, de l'attache, induit le respect des *súsúúli* et une responsabilité par rapport à leur application. Le lien du maçon au *banco* est une condition : condition pour qu'il puisse effectuer son travail, mais aussi pour qu'il obtienne les résultats escomptés (créer un espace viable, où les vœux de son commanditaire pourront se réaliser). Ce lien donne au maçon autorité sur le site et le *kèlé cábal*, mais le met aussi dans une situation délicate, dangereuse même.

La position du maçon, parce qu'il manipule un matériau puissant, est fragile²⁷. Il peut utiliser la puissance du matériau, mais à bon escient seulement : il ne la domine pas. Et, dans son travail, bien des faits peuvent lui échapper ; il ne peut tout maîtriser. Par exemple, si malencontreusement il se sert pour contenant de l'eau de lissage d'une calebasse fendue, des fissures apparaîtront sur son ouvrage, éventuellement jusqu'à en rendre inévitable la destruction puis la reconstruction. Dans le rapport qu'il a avec le *kèlé cábal*, le lien du maçon au *banco* revêt bien des aspects. On peut, par exemple, envisager que la calebasse a été donnée au maçon par le *kèlé cábal*... Mais revenons à des faits plus généraux.

Le maçon a une relation privilégiée avec le matériau, qui lui permet de déceler des transgressions d'interdits faites par autrui. Le *banco*, en effet, les lui révèle. Cependant, il ne lui en donne jamais toute la teneur. Le maçon se trouve alors en position de demandeur face au *kèlé cábal*, vers lequel il se tourne pour obtenir des explications : continuer son travail sans que le problème n'ait été identifié, puis réglé rituellement, ce serait accepter d'en subir soi-même les conséquences éventuelles. Un interdit transgressé révélé par le *banco*, et non comme il se doit par le *kèlé cábal*, et même des explications insuffisantes ou erronées fournies par ce dernier, peuvent envenimer les relations entre les deux protagonistes. Le maçon, par exemple, dit au *kèlé cábal* : « Tu voulais que le *banco* me terrasse ? » Une telle parole laisse entendre que le *kèlé cábal* pourrait utiliser la puissance du *banco* pour avoir prise sur

le maçon, prise sur le corps du maçon par l'intermédiaire du *banco* et non plus simplement, comme dans l'exemple de la calebasse fendue, sur son ouvrage.

Le maçon « a ses mains sur le *kèlé* » ; il est à maints égards en position de dominant. Mais il sait aussi que le *kèlé cábal* a potentiellement prise sur lui. « Attaché » au *banco*, il ne peut se défaire de ce lien sans l'intervention du *kèlé cábal*. Par ce biais, parce qu'il faudra des initiatives répétées du *kèlé cábal* pour que le maçon puisse progressivement se détacher du *banco*, il se doit de considérer son commanditaire comme ayant virtuellement prise sur lui. Il doit s'en méfier, même s'il sait que, pour ce dernier, l'utilisation de ce pouvoir-là comporte, par-delà les inconvénients, des risques : elle peut mener le *kèlé cábal* à l'entière faillite de son entreprise débutée par la recherche des sites.

Hors du chantier, le *kèlé cábal* dont le *kèlé* est en construction peut être appelé *bo cábal* par les gens. Sur le site, et dans les propos tenus au sujet des travaux, ce titre est réservé au seul maçon. Donné au *kèlé cábal*, il traduit un lien au matériau très souvent évoqué par un possessif. C'est bien « son *banco* » qu'il « cherche » depuis le début ; du *banco* que le maître de la terre « enlève » en donnant plusieurs coups de houe au sol pour ensuite le lui « donner » (*i.e.* lui donner l'autorisation de creuser la terre, pour bâtir) ; « son *banco* » qu'il choisit en creusant la terre (*ce*), puis qu'il extrait et prépare ; le « *tô* (bouillie de mil) de son *banco* » qui tous les jours est servi aux travailleurs... Mais le *kèlé cábal* doit mettre un intermédiaire entre lui et le *banco*, le maçon, et lui reconnaître une prééminence. Le *kèlé cábal* est le responsable de « son *banco* », mais non « du *banco* » : il donne la « poule du *banco* » à quelqu'un qui lui dit « de mettre l'eau » dans la terre à bâtir préalablement excavée, qui « informe la terre qu'il commence le *banco* » (*i.e.* la construction), et qui « construit son *banco* ». Du *banco* – des structures construites, du *kèlé* –, le *kèlé cábal* n'obtiendra ce qu'il veut, c'est-à-dire les conditions de base pour durer, que par le maçon, par son association avec lui.

Le maçon « construit le *banco* » du *kèlé cábal*. Cela engage, et marque, toute la responsabilité du *kèlé cábal* par rapport au *banco*. Les erreurs qu'il commet, ou les *súsúúli* enfreints par ceux dont il a la charge, se répercutent sur l'objet construit ; parfois, de tels actes remettent en cause l'ensemble des qualités finales de l'ouvrage, ou du *kèlé*²⁸. Mais n'est-ce pas parce que le *banco*, comme la terre dont il est issu, a une composante spatiale, ou tout au moins met en jeu de l'espace, que l'on tient à marquer que c'est « son » *banco* ? Ce possessif ne marque-t-il pas surtout l'emprise du *kèlé cábal* sur le *banco* par rapport aux liens du *banco* à l'espace ou, en d'autres termes, une telle mainmise du *kèlé cábal* n'a-t-elle pas essentiellement pour limite ou référence ce qui, du *banco*, est lié à l'espace ? Le *kèlé cábal*, rappelons-le, n'est nommé *bo cábal* que lorsqu'il est à l'extérieur du site, hors du périmètre du chantier : il ne maîtrise aucunement la puissance du *banco*. Il a la responsabilité du choix et de la préparation du matériau, mais le maçon peut refuser de construire avec un *banco* trop mal préparé : l'emprise du *kèlé cábal* sur l'ensemble des qualités techniques (physiques) du *banco* n'est pas entière. En revanche, en termes d'espace, la responsabilité du *kèlé cábal* que marque le choix du matériau ne se trouve jamais démentie : ne dit-on pas que, si le maçon indique où creuser le *banco*, les maisons ne durent pas ? À l'image du pouvoir du maçon sur le site et le *kèlé cábal*, marqué par son lien au matériau, le pouvoir qu'a le *kèlé cábal* sur le *banco* et le maçon semble devoir être envisagé comme d'abord lié à sa qualité de responsable d'un espace, à son statut de *kèlé cábal*. Les étapes du chantier franchies à l'initiative du *kèlé cábal* intéressent, pour beaucoup, la création de l'espace du *kèlé* (ce qu'il devra être, les fonctions qu'il devra remplir) ; elles créent progressivement le *kèlé* en tant qu'espace particulier. Mais il reste important, par rapport à sa puissance et à son intervention dans les relations entre le *kèlé cábal* et le maçon, que le *banco* « construit » par le maçon soit celui du *kèlé cábal*.

Appeler le maçon, lui donner le poulet à sacrifier à son arrivée sur le site, puis le panier de mil du rite de fondation, lui demander ensuite de percer un trou dans le premier mur construit (rite du milieu de chantier) et, enfin, préparer son départ du site et lui donner ce poulet que le maçon tuera chez lui pour se détacher du *banco* (rite de clôture) sont autant d'articulations essentielles du procès de construction dont l'initiative revient au *kèlé cábal*. De ce point de vue, il porte le processus au terme duquel le maçon lui rendra, par son départ définitif du site après l'édification des murs, l'ensemble de ses prérogatives. Par ses actes, le *kèlé cábal* permet au chantier de franchir différentes étapes ; il le dirige vers son premier terme – le départ du maçon – et il doit faire en sorte que soient rassemblées sur ce site les conditions de réalisation de son projet initial (avoir un *kèlé* où il y a la santé...). Dans le cas contraire, s'il n'assume pas ses responsabilités, le site comme les structures édifiées seront inaptes à remplir leurs fonctions. **On**

dit par exemple, au sujet de ce qu'il doit faire pour le départ du maçon, et dans l'alternative où il s'en abstient alors tout le reste s'est bien déroulé :[AL8][19]

« Si tu laisses, ce n'est pas son problème [*i.e.* le maçon ne dira rien]. S'il descend [de l'échafaudage] et tu ne lui donnes rien, s'il descend et qu'il arrive chez lui, pourvu qu'il soit descendu... [pour le maçon, rentrer chez lui indemne est l'essentiel] tes trucs [constructions] vont tomber. Ça tombe, bouh ! Ça tombe, et ça te laisse assis [*i.e.* seul, sans rien]. Ta maison se casse, pop²⁹ ! »

La responsabilité du *kèlé cǎbal* dans le déroulement des opérations de construction est telle que, s'il manque à ses obligations, les maisons ne durent pas. Toutes les constructions peuvent, par sa faute, s'écrouler, mais aussi la viabilité de l'espace se trouver compromise. Le manquement du *kèlé cǎbal* à ses obligations est toujours susceptible de remettre en cause la réalisation de son projet comme, à l'inverse, sa capacité à assumer ses fonctions augmente les qualités de la réalisation.

Le *kèlé cǎbal* a pouvoir sur le maçon parce que ce dernier est « attaché » au *banco*. Le maçon ne peut se « détacher » du *banco*, par étapes, que par l'entremise du *kèlé cǎbal*. Potentiellement, ce dernier use donc des liens du maçon au matériau. La première étape est le percement – ritualisé – d'un trou dans le mur de la première pièce construite, trou fait à la demande du *kèlé cǎbal* par le maçon, et par lequel ce dernier retrouve son âme (ou « double »), emprisonnée à l'intérieur de cette pièce au début du chantier.

Pour le *kèlé cǎbal*, il est d'autres façons d'utiliser cette situation délicate du maçon. S'il ne respecte pas certains *súsúúli* (interdits), il peut en effet rendre le maçon malade. Par exemple, s'il fait un feu contre un mur, ce qui est un *súsúúli*, le corps du maçon se réchauffe. Ainsi, alors même qu'il n'en maîtrise aucunement la puissance, le *kèlé cǎbal* peut utiliser le *banco* pour atteindre le maçon. Ce faisant, il prend le risque de ne pas avoir d'espace habitable, ni de maisons durables.

Le *kèlé cǎbal* et le *bo cǎbal* ont, chacun, une relation privilégiée avec ce dont ils sont responsables, l'espace (ses qualités, ses aptitudes à protéger, générer) et le matériau, lequel tient de la puissance de la terre. Dans leurs relations, chacun d'eux a, virtuellement au moins, pouvoir sur l'autre par ce dont cet autre est le *cǎbal*, la notion de maîtrise en jeu induisant toujours que la chose dont on est le « maître » a, réciproquement, potentiellement prise sur vous : le *banco* que le maçon « maîtrise » peut se retourner contre lui ; l'espace peut perdre ses qualités, devenir infertile par exemple, si le futur maître de la maison manque à ses obligations. Le maçon, toutefois, domine : on tient, par exemple, à ce qu'il émette de bons vœux pour le *kèlé* à son départ du site ; pour que le *kèlé* soit viable, puisse s'inscrire dans la durée, le maçon et le *kèlé cǎbal* doivent se quitter en bons termes. S'intéresser aux latitudes de ces deux responsables du chantier et du devenir du nouveau *kèlé*, ce n'est pas simplement envisager les liens entre des individus, mais bien ceux à la société dans son ensemble.

Après le départ du maçon et la fin du chantier, le *kèlé cǎbal* fait son premier sacrifice à la terre de son *kèlé*. Il est dorénavant responsable de tout ce qu'il se passe au *kèlé* devant le « maître de la terre » et le village. C'est à lui que revient de faire respecter par tous les siens les règles en vigueur et, plus étroitement, cet interdit majeur du *kèlé* qu'est celui de bagarre : faire en sorte que tous les résidents s'entendent au mieux est de sa responsabilité. En d'autres termes, l'un des enjeux majeurs du chantier tient en une mise à l'épreuve des capacités du futur maître de la maison (*kèlé*) à assumer ses nouvelles « fonctions ». De ce point de vue, ce temps où le futur maître de la maison doit mettre le site entre les mains d'un maçon qui n'y habitera pas est comme un apprentissage de son nouveau statut. [Le passage du « maître du *banco* » à celui de la terre qui s'opère est perceptible, par exemple, dans le fait suivant.[AL10][11] En cas de transgressions répétées de graves interdits de la terre maintenus soigneusement cachés, cette dernière pourrait réagir à travers le *banco* pour les révéler : faire, par exemple, s'écrouler la lourde toiture en terre sur le contrevenant.

Dans l'histoire de la construction, tout comme du point de vue ethnographique et anthropologique où, au moins pour l'Afrique occidentale, ils n'ont pas été considérés comme des objets de recherche à part entière, la façon dont les chantiers « font société » mériterait, nous semble-t-il, de retenir l'attention. Un constat similaire – mais c'est un autre sujet – peut être fait du côté de l'architecture. Grand absent, en France, de l'enseignement dispensé en écoles d'architecture, alors que les architectes qui le pratiquent lui donnent une place de premier ordre dans l'exercice de leur métier, le chantier apparaît en effet, à quelques exceptions près, comme un impensé de l'architecture.

¹ Le terme *banco* est largement utilisé, en français, en Afrique occidentale, pour désigner la terre à bâtir et diverses techniques de sa mise en œuvre. Il s'agit, ici, d'une technique de modelage. Le terme *banco* pourrait être remplacé par celui de « bauge ».

² Et ceux de Tombouctou, qui les précèdent et dont ils sont redevables (voir S. Dormian, *Architecture soudanaise. Vitalité d'une tradition urbaine et monumentale*, Mali, Côte-d'Ivoire, Burkina Faso, Ghana, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 56) ; ceux de Djenné sont mieux « connus ». Ces maçons forment des corporations et non des castes, précise Tal Tamari dans sa remarquable étude (*Les castes de l'Afrique occidentale. Artisans et musiciens endogames*, Nanterre, Société d'ethnologie, coll. « Sociétés africaines » n° 9, 1997, p. 241-244). À propos des maçons de Djenné, voir T. H. J. Marchand, *The Masons of Djenné*, Bloomington, Indiana University Press, 2009 ; la citation de Charles Monteil reproduite p. 22 rappelle que, dans son fameux ouvrage sur Djenné paru en 1932, ce dernier, déjà, réfute le terme de « caste » au profit de celui de « corporation ».

³ Voir L. Pecquet, « L'entraide au principe de la construction (pays lyela, Burkina Faso) », ce volume.

⁴ La formule, utilisée par Fabrizio Sabelli à propos des Dagari du Burkina Faso (dans *Les pouvoirs des lignages en Afrique. La reproduction sociale des communautés du Nord-Ghana*, Paris, L'Harmattan, 1986), convient à notre contexte. Mais l'analyse de l'entraide proposée, reprise par Fabio Viti, diffère, déjà en ce que le « refus de coopérer » n'est pas assimilable en pays lyela à un « comportement associable » (F. Viti, *Travail et apprentissage en Afrique de l'Ouest. Sénégal, Côte d'Ivoire, Togo*, Paris, Karhala, 2013, p. 108-109 ; voir L. Pecquet, *op. cit.*).

⁵ Voir notamment L. Prussin, « Building technologies in the West African savannah », in *Le sol, la parole et l'écrit. Mélanges en hommage à Raymond Mauny*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, « Bibliothèque d'histoire d'Outre-Mer », études 5-6, 1981, p. 229-245, et L. Pecquet, « La culture en chantier. Techniques et matériaux de l'architecture de terre », in *Construire en terre. Du patrimoine historique à l'architecture contemporaine. Des professionnels des savoir-faire et des techniques en Europe*, Actes du colloque européen du projet Terra-Incognita, 2011, p. 68-71. Dès 1931, pourtant, Henri Labouret est plus nuancé (voir « L'habitation indigène dans les possessions françaises. Afrique occidentale et équatoriale », *La Terre et la Vie*, juillet 1931, p. 343-363.).

⁶ L. Tauxier, *Nouvelles notes sur le Mossi et le Gourounsi*, Paris, Éditions Larose, 1924, p. 151. Voir aussi L. Tauxier, *Le noir du Soudan. Pays Mossi et Gourounsi*, Paris, Éditions Larose, 1912 : p. 122, 209, 731 et 750.

⁷ Voir S. Preston Blier, *The Anatomy of Architecture. Ontology and Metaphor in Batamaliba Architectural Expression*, Chicago, Londres, The University of Chicago Press, 1994 [1987], p. 20-22. Dans cette société lignagère du Togo et du Bénin, les maçons forment trois groupes, hiérarchisés : les apprentis, ceux ayant bâti entre une et dix structures, et les maîtres (au-delà de dix maisons construites). Les maçons des deux derniers groupes sont rémunérés en cauris (coquillages utilisés comme « monnaie » en même temps que dans les contextes rituels et divinatoires) et en argent. Ce paiement en cauris montre qu'il s'inscrit dans le système traditionnel et invite à relativiser l'idée selon laquelle « la perception d'un salaire en échange d'un travail fourni [va], en milieu communautaire [i.e. sociétés lignagères, en l'occurrence], contre l'éthique collective » (F. Viti, *op. cit.*, p. 109). H. Labouret (*op. cit.*, p. 360), dont les observations remontent aux années 1920, réserve la rémunération de la construction des murs par des maçons à « certaines villes » (non précisées ; Tombouctou et Djenné, au moins), excluant le monde rural. Dans les quelques pages de ses *Recommandations pour l'étude de la famille et des chefferies* (Paris, Institut des langues et civilisations africaines, [s.d.]) qu'il consacre à établir un questionnaire pour l'étude de la construction de l'habitation, c'est en évoquant la « réparation de la maison » (p. 13) qu'H. Labouret fait intervenir l'argent : pour ceux « par qui ce travail est opéré et en échange de quoi, provisions, argent, bétail [...]. Il sera bon de noter dans tous les cas ce que l'ouvrier fait du salaire reçu ».

⁸ Voir, par exemple, J.-C. Froelich sur les Konkoumba dans *La tribu Konkoumba du Nord Togo*, Mémoires de l'Institut français d'Afrique noire, n° 37, Dakar, IFAN, 1954 (p. 64-66), et J.-P. Béguin *et al.* sur les Bamiléké dans J.-P. Béguin, M. Kalt, J.-L. Leroy, D. Louis, J. Macary, P. Pelloux, H.-N. Peronne, *L'habitat au Cameroun. Présentation des différents types d'habitat. Essai d'adaptation aux problèmes actuels*, Paris, Orstom, 1952 (p. 76-87).

⁹ Les données présentées sont issues d'enquêtes ethnographiques menés entre 1989 et 1998.

¹⁰ Le terme de *kélé cābal* a toujours été utilisé par nos interlocuteurs alors même que, dans les situations évoquées, le *kélé* était généralement encore inexistant matériellement ou, en d'autres termes, à l'état de projet.

¹¹ Tout comme la terre, on l'a indiqué, peut désigner le territoire, le *banco* a sa composante spatiale, joue un rôle dans la constitution du *kélé* comme territoire. Sa dimension spatiale est indispensable dans l'établissement et l'efficacité de la limite du *kélé*, objet essentiel du travail du maçon, et plus largement assise commune à l'habiter (différencier le monde habitable, ou habité pour et par l'Homme, de celui qui ne l'est pas, étant au fondement de toute installation ; voir par exemple F. Paul-Lévy et M. Segaud, *Anthropologie de l'espace*, Paris, CCI Beaubourg, 1983, p. 27-99).

¹² *Cābal* vient de *cí*, « commander, être responsable, maître (ou chef) de », et de *bal*, « homme », qui signifie aussi « possesseur de ».

¹³ Ce qui constitue la puissance de la terre est dénommé *cekù*, « os de la terre ». Le *cekù*, « ce qu'il y a sous la terre qui commande (*cí*) la terre », est dit « en bas », sous la terre (croûte terrestre). Et c'est aussi, et avant tout, « elle-même (la terre), là où on la sacrifie » : la terre comme entité, à laquelle on fait des sacrifices (Beli Bayili, Kyon-Esapu, 28/03/1991 ; Bakuli Bayili, *id.*, 21/04/1991).

¹⁴ C'est aussi un trait récurrent de nombre de sociétés voltaïques ; voir, notamment, D. Liberski-Bagnoud, *Les dieux du territoire. Penser autrement la généalogie*, Paris, CNRS Éditions/Éditions Maison des Sciences de l'Homme, 2002. À propos des Lyela, voir L. Pecquet, « Du rite à l'histoire et réciproquement. À propos de quelques actes et récits fondateurs lyela (Burkina Faso) », in N. Gayibor, D. Juhé-Beaulaton, M. Gomgnimbou (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique : l'oralité toujours en question*, Paris, Karhala, 2013 : p. 45-69.

¹⁵ Voir à ce sujet L. Pecquet, « Les lieux de l'être-là (pays lyela, Burkina Faso) », *Où se cache l'esprit du lieu ?*, 16^e Assemblée générale et Symposium scientifique du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), Québec, 2008 [En ligne : <http://openarchive.icomos.org/id/eprint/163>].

¹⁶ Dans un *kèlé* habité, ce que l'on nomme la « vieille maison » (*ji*, habitation) est celle de la première épouse du *kèlé cábal*, habitation qui représente le *kèlé* dans son ensemble, son unité, et où se trouve l'autel des ancêtres (celui du fondateur, puis de ses successeurs ayant assumé la charge de *kèlé cábal*).

¹⁷ Par ses rites, le maître de la terre « a enlevé la peur en toi [tes inquiétudes]. Il t'a donné la possibilité [de t'installer], et [alors] tu es courageux », dit-on (Nebilma Étienne Bationo, Kyon, 11/05/1989). Mais l'étape de l'habitat dans l'abri végétal, à certaines heures de la nuit au moins, est néanmoins évoquée comme étant une épreuve.

¹⁸ Bakuli Bayili, Kyon-Esapu, 24/03/1989. Le terme traduit par « santé » désigne aussi la fraîcheur de l'air, une bise fraîche, et associe à l'idée de santé celle de bien-être (sensation).

¹⁹ « C'est ton bienfaiteur, quelqu'un qui vient t'arranger. Tu sais, l'individu..., c'est le *kèlé* qui cache ta honte, qui cache ta pauvreté. Celui qui construit le *banco*, c'est lui qui vient cacher ta pauvreté, t'arranger, pour avoir un lieu où t'asseoir [*i.e.* te tenir, être, vivre] [...] Celui qui est dehors s'il est arrêté on le voit clairement [être dehors, c'est être exposé ; exposer son dénouement] [...]. Mais ce qui est dans le *kèlé*, est-ce que tu le vois ? » (Nebilma Étienne Bationo, Kyon, 11/05/1989).

²⁰ Bakuli Bayili, Kyon-Esapu, 24/03/1989. *Sò*, traduit ici par « piéger », est le radical sur lequel se forme le terme *súsúli* (« interdit »).

²¹ Cette assertion s'insère dans un long propos relatif au pouvoir du maçon sur le *kèlé*, dont fait partie la précédente citation.

²² Tuval Bako, Kayale, 14/05/1989.

²³ Produits de la pêche, de la chasse, circulation de mets liée à des fiançailles, visite d'un neveu utérin (lequel en temps normal a le droit de chaparder)... : tout ce qui franchit la limite du *kèlé* en chantier, le maçon doit en être informé. Voir L. Pecquet, 2004, « The Mason and Banco, or Raw Material as a Power for Building a Lyela Home (Burkina Faso) », *Paideuma* 50, p. 151-171.

²⁴ Les amendes peuvent être dérisoires mais sont toujours, symboliquement, de grande importance. Elles sont pour l'essentiel constituées de bien consommables : poulet – au pire, du petit bétail, et plutôt son équivalent en nombre de poulets, mais jamais de bovins : ce sont des amendes de la terre, non du *banco* –, sorgho, soumbala, tabac et autres végétaux. Les produits sont, suivant les cas, à cuisiner et consommer au chantier avant de reprendre le travail, ou emportés chez lui par le maçon.

²⁵ Nous n'en connaissons qu'un seul, qui intéresse les relations entre les maçons : voir à ce sujet L. Pecquet, « Un interdit des maçons lyela et sa transgression (Burkina Faso) », in Odile Journet-Diallo (textes réunis par), *Comparer les systèmes de pensée. Hommage à la mémoire de Michel Cartry, Systèmes de pensée en Afrique noire* 19, 2014 [© 2016] : p. 117-145. Il y a d'autres règles auxquelles le maçon doit de préférence se soumettre, par exemple concernant son activité sexuelle. Mais ce sont des préceptes plus que des interdits, lesquels obligent à en passer par le truchement du rite pour « réparer » leur transgression.

²⁶ Sur cette « attache » et le rapport d'oppression réciproque entre le maçon et le matériau, voir L. Pecquet, « Un interdit des maçons... », *op. cit.*

²⁷ Le travail du maçon est parfois rendu par une expression associant les termes de *banco* (*bo*) et de « problème » (*yò*, difficulté, affaire conséquente, événement). « Partir construire » (aller à l'ouvrage, au travail) se dit alors aller « problème du *banco* », *bo yò* ; le travail de construction est *bo yò*. Sur la puissance du matériau, voir L. Pecquet, *op. cit.*, « The Mason and Banco... ».

²⁸ Des interdits qui ont cours sur le chantier, dont celui de bagarre est le principal, on peut faire deux catégories : ceux dont la transgression porte atteinte à l'espace du site (à ses qualités), et ceux dont la transgression met en jeu le corps du maçon (sa santé). Les premiers sont les plus nombreux, et les autres concernent des interventions inadéquates sur le bâti même (damer un sol, enduire un mur, par exemple). Voir L. Pecquet, *op. cit.*, « The Mason and Banco... ».

²⁹ Bakuli Bayili, Kyon-Esapu, 29/05/1989. Ces murs qui s'écroulent, aucun maçon ne les remontera tant que l'impair avec le premier concerné n'est pas réglé (voir L. Pecquet, *op. cit.*, « L'entraide au principe... »). Les échafaudages, constitués de poteaux fourchus prenant appui contre les murs, ne sont pas bien hauts (les murs achevés sont hauts de 2,5 mètres ; pour en bâtir une assise, on a la précédente, à la hauteur de sa taille) mais estimés dangereux ; chuter de l'échafaudage est un thème récurrent des propos sur la construction (voir L. Pecquet, *ibid.*, note 21 et citations).